



Canadian  
Institute  
of Actuaries

Institut  
canadien  
des actuaires

## Supplément de note éducative

**Conseils sur les hypothèses pour les  
évaluations de liquidation hypothétique  
et de solvabilité avec date de calcul  
entre le 31 décembre 2012 et  
le 30 décembre 2013**

**ARCHIVÉ**

Document 213010

**Ce document a été archivé le 12 juin 2023**



## Note de service

**À :** Tous les actuaires dans le domaine des régimes de retraite

**De :** Gavin Benjamin, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date :** Le 13 février 2013

**Objet :** **Supplément de note éducative : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2012 et le 30 décembre 2013**

*Document 213010*

### INTRODUCTION

La présente note de service a pour but de communiquer les conseils préliminaires de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) pour estimer le prix d'achat de rentes collectives aux fins des évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2012 (mais au plus tard le 30 décembre 2013). Puisque ces conseils peuvent avoir une incidence sur les évaluations en cours d'élaboration avec une date de calcul à compter du 31 décembre 2012, la publication de ceux-ci s'effectue de manière accélérée avant l'approbation officielle de la Direction de la pratique actuarielle d'une éventuelle note éducative.

### CONTEXTE : CONSEILS GÉNÉRAUX

Une [note éducative](#) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul entre le 31 décembre 2011 et le 30 décembre 2012 a été publiée en mai 2012. En 2012, la CRFRR a revu ses conseils sur le prix d'achat de rentes collectives sur une base trimestrielle. La plus récente mise à jour de ces conseils était incluse dans un [supplément de note éducative](#) publié le 4 décembre 2012 et dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 30 septembre 2012. Ces conseils ont conclu que pour les évaluations avec une date de calcul à compter du 30 septembre 2012, un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada ayant une échéance supérieure à 10 ans (série CANSIM V39062), auquel on ajoute 70 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

## MÉTHODE

Les présents conseils reposent en partie sur les prix fournis par huit sociétés d'assurance pour des contrats types de rentes collectives en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 décembre 2012. Ces données ont été obtenues selon le même processus que celui suivi pour recueillir les données en date du 31 décembre 2011 (tel que décrit dans la note éducative de mai 2012) et la méthode utilisée est conforme à celle adoptée à partir de la fin de chaque trimestre de 2012. Les renseignements sur les prix donnés à titre indicatif se complétaient de données fournies par certains cabinets d'actuaire-conseils sur le prix des achats réels de rentes collectives effectués au cours du quatrième trimestre de 2012.

## ANALYSE

Les prix donnés à titre indicatif pour l'achat de rentes non indexées au 31 décembre 2012 sont indiquées ci-dessous selon la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. De plus, ces derniers sont comparés aux prix donnés à titre indicatif antérieurs fournis par les assureurs au 30 septembre 2012.

<b>MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)</b>				
	<b>Gros achats</b>		<b>Petits achats</b>	
	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Retraités</b>				
• Taux d'actualisation	2,86 %	2,86 %	2,94 %	3,01 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,64 %	+ 0,50 %	+ 0,72 %	+ 0,75 %
<b>Participants avec droits acquis différés</b>				
• Taux d'actualisation	3,21 %	3,14 %	3,23 %	3,24 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,99 %	+ 0,88 %	+ 1,01 %	+ 0,98 %
<b>Les deux groupes combinés</b>				
• Taux d'actualisation	2,95 %	2,92 %	3,14 %	3,15 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,73 %	+ 0,66 %	+ 0,92 %	+ 0,89 %

Si on les considère séparément sur la période de trois mois se terminant le 31 décembre 2012, les prix donnés à titre indicatif peuvent indiquer une légère diminution de l'écart entre les taux d'actualisation et le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada ayant une échéance supérieure à 10 ans (série CANSIM V39062), de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles.

Les données sur les achats réels de rentes collectives recueillies par la CRFRR pour le quatrième trimestre de 2012 ont également été prises en compte. En particulier, les données sur les achats réels de rentes non indexées effectués au courant des mois de novembre et de décembre 2012 auxquelles la CRFRR avait accès ont produit un écart moyen d'environ 75 points de base supérieur au rendement non redressé en vigueur des obligations négociables du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062).

Bien que les prix donnés à titre indicatif indiquent des écarts de prix entre les rentes immédiates et les rentes différées, certains des assureurs ont fourni leurs données en présumant que les rentes immédiates et les rentes différées étaient regroupées dans le même achat. Les

prix donnés à titre indicatif sont donc aussi indiqués ci-dessus sur une base combinée. Il est recommandé que cette information soit interprétée avec prudence puisque la pondération réelle entre les retraités et participants ayant des droits acquis différés peut varier selon l'achat de rentes. En particulier, le groupe illustratif pour les petits achats de rentes comporte une grande partie de participants ayant des droits acquis différés. (Des renseignements sur les particularités des prix donnés à titre indicatif figurent dans la note éducative de mai 2012.) Par conséquent, et en se fondant à la fois sur les prix donnés à titre indicatif et sur les données d'achats réels de rentes collectives, la CRFRR a jugé qu'il n'y aurait pas lieu pour l'instant de produire des conseils distincts sur les prix des rentes collectives pour les gros et les petits achats de rentes, ainsi que pour les rentes immédiates et les rentes différées.

### **CONSEILS S'APPLIQUANT DANS LE CAS DES RENTES NON INDEXÉES**

À la lumière de l'analyse qui précède, la CRFRR a conclu que, pour les évaluations avec une date de calcul à compter du 31 décembre 2012, mais pas plus tard que le 30 décembre 2013, un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement non redressé des obligations à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062), auquel on ajoute 70 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

#### **Exemple**

Au 31 décembre 2012, le taux non redressé de la série CANSIM V39062 était de 2,26 %. Ce taux constituerait la base permettant d'établir un taux d'actualisation sous-jacent approprié pour les évaluations des rentes collectives non indexées ayant comme date de calcul le 31 décembre 2012. Avant l'arrondissement, ce taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à  $2,26 \% + 0,70 \% = 2,96 \%$ .

### **CONSEILS S'APPLIQUANT DANS LE CAS DES RENTES INDEXÉES**

Comme dans les années précédentes, il existe très peu de données concernant les prix des rentes réelles indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans la plupart des cas, les assureurs participants ont fourni des prix donnés à titre indicatif pour les blocs de contrats types indexés selon l'IPC. On peut noter que les primes correspondant aux prix donnés à titre indicatif dans le cas présent et les cas antérieurs sont nettement supérieures à celles indiquées dans les notes éducatives précédentes.

La CRFRR effectue d'autres recherches portant sur le prix des rentes indexées. L'analyse comprend la confirmation à savoir si les assureurs seraient prêts à réaliser des transactions sur la base des prix des rentes donnés à titre indicatif. Les résultats de ces recherches pourraient entraîner la révision des conseils futurs pour estimer le prix d'achat des rentes indexées.

Par conséquent, une estimation acceptable du prix d'achat d'une rente collective entièrement indexée selon la variation de l'IPC serait d'utiliser le rendement non redressé des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Dans les cas où les rentes sont partiellement indexées, indexées en fonction d'une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire établirait des provisions

appropriées à ces situations, conformément aux conseils fournis dans la note éducative de mai 2012 et dans les autres notes éducatives pertinentes.

## **PRIX RÉELS DES RENTES**

Le but du présent supplément de note éducative est de conseiller les actuaires sur le choix des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, il peut différer des conseils inclus dans ce supplément de note éducative. Certains des facteurs susceptibles d'influer le prix d'un achat particulier sont indiqués ci-dessous :

- La durée des rentes achetées;
- La proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans le groupe acheté;
- Le montant moyen des rentes achetées;
- L'expérience de mortalité anticipée par les sociétés d'assurance qui proposent un prix d'achat;
- Les pressions concurrentielles existant sur le marché de rentes collectives au moment de l'achat.

## **COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

La CRFRR rédige actuellement sa note éducative annuelle sur ce sujet, en tenant compte de l'analyse qui précède.

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente de conseils futurs ou d'autres éléments probants indiquant une variation des prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés dans le cas des évaluations avec date de calcul entre le 31 décembre 2012 et le 30 décembre 2013.

La CRFRR passe actuellement en examen plusieurs aspects des prix d'achat de rentes collectives, ce qui pourrait amener à réviser ses conseils à l'avenir. Plus particulièrement :

- **Durée :** La CRFRR a constaté que la durée des obligations achetées peut avoir eu une incidence importante sur le prix des rentes en 2011 et 2012. L'écart des prix hypothétiques des rentes entre les participants ayant des droits acquis différés et les participants retraités peut être lié aux écarts entre la durée des obligations de chaque groupe. De futurs conseils pourraient mieux refléter l'effet de la durée des obligations faisant l'objet de l'évaluation.
- **Rentes indexées :** L'examen entrepris par la CRFRR comprend la confirmation que les assureurs seraient prêts à réaliser des transactions sur la base des prix donnés à titre indicatif pour les rentes indexées fournis à la CRFRR et déterminer la relation entre les primes des rentes indexées et le rendement des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada.
- **Base sous-jacente :** Les conseils sur les rentes sont actuellement exprimés en fonction de l'écart par rapport au rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles, sans égard à la base utilisée par les assureurs pour soumettre les prix. La CRFRR tente de déterminer si d'autres bases permettraient de stabiliser davantage l'écart qui en résulte.

- **Méthodes de règlement optionnelles :** Le 14 décembre 2012, l'ICA a publié la version provisoire d'une note éducative intitulée [Méthodes de règlement optionnelles pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité](#), ce qui pourrait résulter en des futurs conseils à l'intention des régimes touchés par des contraintes de capacité au sein du marché canadien des achats de rentes collectives.

Il est à noter que les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été volatils au cours des trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient vouloir tenir compte de cette volatilité lorsqu'ils donneront des conseils se rapportant aux évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

La CRFRR voudrait exprimer sa gratitude à BMO Assurance, Co-operators, Desjardins Sécurité financière, La Great-West compagnie d'assurance-vie, Industrielle Alliance, Manuvie, Standard Life et la Financière Sun Life d'avoir fourni à la commission les données nécessaires afin de diffuser les présents conseils.

ARCHIVÉ